



Secrétariat à l'économie (SECO)  
Direction pour la politique économique  
Consultation Article 5 LCart  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne

Berne, le 10 octobre 2011

Responsable : Francis Egger  
Secrétariat : Déborah Gisin-Perrin  
Document: 111010\_loi sur les cartels

## Consultation sur l'adaptation de l'art. 5 de la loi sur les cartels

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 23 septembre 2011, vous nous invitez à prendre position sur l'interdiction partielle des cartels avec possibilité de justification : adaptation de l'art. 5 de la loi sur les cartels conformément à la décision du Conseil fédéral du 17 août 2011. Nous vous remercions de nous offrir cette opportunité.

L'Union suisse des paysans (USP) représente près de 60'000 familles paysannes qui sont confrontées soit en amont ou en aval de leurs activités à un nombre restreint d'entreprises qui ont le plus souvent une position dominante dans le cadre des relations commerciales. Il existe un déséquilibre manifeste qui ne permet pas aux règles de la concurrence de fonctionner de manière équilibrée. Pour faire face à cette situation, les producteurs se sont organisés sous la forme d'associations, de coopératives ou encore d'interprofessions.

Les modifications proposées, notamment le fait que l'illicéité des accords horizontaux et verticaux particulièrement nuisibles tiendra à la forme qu'ils revêtent et non plus à leurs effets économiques, pourraient remettre en cause les organisations des producteurs en place, pourtant nécessaires pour pouvoir faire face aux forces concentrées de la transformation et de la distribution. De plus la procédure proposée n'apporte ni une grande simplification administrative, ni une clarté dans le cadre des critères de décision.

**Par conséquent, l'USP, même si elle reconnaît la nécessité de réduire les effets négatifs des accords verticaux et horizontaux sur la concurrence, s'oppose aux modifications proposées de l'article 5 de la loi sur les cartels.**

Nous espérons vivement que notre prise de position soit prise en considération.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir consultés dans le cadre de cette proposition d'adaptation légale et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez recevoir, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Union suisse des paysans



Hansjörg Walter  
Président



Jacques Bourgeois  
Directeur